



APPEL A PROJETS 2022 - 2023

CONTRAT LOCAL DE SANTE

AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Table des matières

Contexte.....	3
Constats.....	4
Contexte sociodémographique.....	4
Déterminants socio-environnementaux.....	4
Etats de santé.....	4
Offre de santé.....	4
Objectifs et thématiques de l'appel à projets.....	5
Thématique 1 : Santé mentale (parcours santé).....	5
Thématique 2 : Accompagnement des personnes porteuses de handicap (parcours santé).....	5
Thématique 3 : Accompagnement des jeunes (parcours de santé).....	5
Conditions de recevabilité et critères de sélection.....	6
Critères de recevabilité.....	6
Les projets non éligibles.....	6
Procédure.....	7
Contacts.....	8

Contexte

Le Contrat Local de Santé 2020-2024 a été signé le 28 janvier 2020 entre l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Il s'agit de la suite du CLS I, qui a couvert la période 2015-2018.

Le CLS issu de la loi « Hôpital Patients Santé Territoires » du 21 juillet 2009 permet de décliner localement et de façon partenariale les axes et priorités du Projet Régional de Santé de l'ARS ainsi que de prendre en compte des priorités locales.

Le CLS est construit autour de 3 axes :

- ✓ Développer la prévention et la promotion de la santé
- ✓ Faciliter les parcours en santé
- ✓ Améliorer l'accès aux soins

Cet appel à projet s'intègre dans la stratégie du contrat à l'échelle de l'agglomération et doit permettre de valoriser :

- des actions réalisées pour améliorer la qualité de vie des habitants,
- des actions qui permettent de favoriser l'inclusion et de lutter en faveur de la destigmatisation,
- des projets qui s'inscrivent dans une continuité et transposable sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,

C'est dans le cadre de ce CLS que nous proposons un appel à projets pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération Saumur Val de Loire, portant sur 3 thématiques.

Des documents à consulter :

Le Contrat Local de Santé 2020-2024 est consultable sur : <https://www.saumurvaldeloire.fr/politiques-publiques/actions-sociales/contrat-local-de-sante>

Le Projet Régional de Santé 2018-2022 peut être consulté sur : <https://www.projet-regional-de-sante-pays-de-la-loire.ars.sante.fr/>

Le Contrat de Ville est accessible sous : <https://www.saumurvaldeloire.fr/politiques-publiques/politique-de-la-ville/contrat-de-ville>

Constats

Un diagnostic santé partagé a été élaboré à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Il s'est appuyé sur des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de réaliser un état des lieux de la situation socio-sanitaire et démographique du territoire, et de recenser les attentes et besoins des professionnels de santé, des acteurs du secteur médico-social, social, des élus et des habitants. L'analyse s'est appuyée sur différentes ressources documentaires : INSEE, ARS, SCOT du Grand Saumurois...

Contexte sociodémographique

Le territoire de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire compte une population de 99 529 habitants à dominante rurale, avec un pôle urbain central que constitue la Ville de Saumur.

Il est marqué par :

- Une population vieillissante ; 29,4% des personnes ont plus de 60 ans et 11,6% ont plus de 75 ans.
- 31,4 % des habitants vivent seuls, un isolement renforcé par des difficultés de mobilité.
- Une forte précarité avec un taux de chômage de 14,2% lié à un niveau de formation faible.

Déterminants socio-environnementaux

- . Une proportion importante de logements anciens par rapport à d'autres intercommunalités de la région.
- . Une forte utilisation de produits phytosanitaires eu égard aux activités viticoles, fruitières et maraîchères très présentes sur le territoire.
- . La qualité de l'air intérieur est semblable aux autres territoires.

Etats de santé

On retrouve sur le territoire des indicateurs de santé globalement préoccupants :

- . Il est constaté que la mortalité prématurée est supérieure aux taux régionaux et nationaux, sauf pour les femmes. La première cause de mortalité sont les accidents de la circulation, la seconde concerne les pathologies liées à l'alcool et la troisième cause est le suicide.
- . Une forte consommation de boissons alcoolisées et de produits stupéfiants est constatée auprès de la population Saumuroise.

Offre de santé

Une attention particulière doit être portée sur la démographie médicale et paramédicale. L'offre de second recours apparaît également comme inférieure à l'offre régionale et/ou nationale.

. Il est à noter que près de 3 000 personnes sont dépourvues de médecin traitant. Sur 5 ans, 12 médecins sont susceptibles de partir à la retraite ce qui représenterait 8 000 patients supplémentaires sans médecin traitant.

Objectifs et thématiques de l'appel à projets

Les dossiers retenus dans le cadre de cet appel à projets devront s'inscrire dans la stratégie du CLS et participer à la réduction des inégalités sociales de santé. Le périmètre de l'AAP est celui de l'ensemble du territoire de Saumur Val de Loire.

Les thématiques retenues pour cet appel à projets 2022-2023

- Santé mentale
- Accompagnement des personnes porteuses de handicap
- Accompagnement des jeunes

Thématique 1 : Santé mentale (parcours de santé)

Les projets contribueront à développer des actions inclusives en santé mentale :

- Informer, lutter contre la stigmatisation.
- Favoriser l'émergence de projets visant à faciliter l'accès aux soins permettant un repérage plus précoce.
- Proposer une continuité des soins après hospitalisation afin d'éviter les ruptures.
- Sensibiliser, former les acteurs du domicile et équipes en EHPAD afin d'aider au repérage précoce (signes – symptômes) et avoir une meilleure connaissance des pathologies.
- Soutenir des actions visant à faciliter l'accès et le maintien dans le logement des personnes atteintes de troubles psychiques.

Thématique 2 : Accompagnement des personnes porteuses de handicap (parcours de santé)

Les projets s'inscriront dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie des personnes porteuses de handicap :

- Actionner les facteurs favorisant le bien-être des personnes en situation de handicap.
- Proposer des actions favorisant l'insertion professionnelle et l'amélioration de la qualité de vie au travail.
- Proposer des actions visant à informer, former, accompagner et soutenir les familles et les aidants.
- Réaliser des actions pédagogiques en milieu scolaire et professionnel.

Thématique 3 : Accompagnement des jeunes (parcours de santé)

Pour cette thématique, les projets doivent assurer un maillage territorial.

Les projets contribueront à prévenir les problématiques à l'âge adulte en soutenant les jeunes et leur famille en amont :

- Favoriser le développement des compétences psycho sociales en se rapprochant de l'éducation nationale et privée.
- Proposer une action de parentalité autour de la sortie de crise sanitaire afin de renforcer le lien parents enfants ados. Cette action devra proposer plusieurs sessions.

- Réaliser des actions concourant à l'amélioration du parcours de santé des jeunes Saumurois.

Conditions de recevabilité et critères de sélection

Critères de recevabilité

- ❖ Ce présent appel à projets est ouvert notamment aux associations, aux collectivités territoriales ou encore aux acteurs privés à but non lucratif.
- ❖ Les porteurs bénéficiant d'une subvention de fonctionnement ou sous CPOM « Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens » pourront bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à projets. Toutefois, ils devront afficher, dans leur budget, l'apport de l'ARS au titre du CPOM ou du financeur au titre du fonctionnement. La demande de subvention devra faire apparaître l'ensemble des financements pour ce projet.
- ❖ Les projets retenus devront répondre aux thématiques et objectifs ciblés précités.
- ❖ Ils pourront s'inscrire dans une démarche partenariale.
- ❖ Les projets s'inscrivent sur l'ensemble du territoire Saumur Val de Loire.
En particulier, les projets participant à améliorer l'accompagnement du parcours santé des jeunes doivent assurer un maillage territorial de leur/s action/s, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
- ❖ La durée du projet : les projets retenus peuvent être annuels ou pluriannuels. Dans le dernier cas, les projets devront prévoir des modalités d'évaluation annuelles pour mesurer les avancées, et prévoir un budget annuel détaillé.
- ❖ Les projets devront prévoir des indicateurs de suivi et d'évaluation.
- ❖ Les projets devront avoir une rigueur de la présentation du financement et des postes de dépenses et recettes et faire apparaître la part d'autofinancement, le budget prévisionnel et le montant sollicité. (CERFA téléchargeable).

Les projets non éligibles

- ❖ Promoteurs non éligibles : les établissements scolaires et universitaires bénéficiant d'autres ressources, les établissements et services médico-sociaux et de santé pour des actions de prévention interne à la structure, structure à but lucratif hors mission d'intérêt général.
- ❖ Actions déjà financées dans le cadre du droit commun.
- ❖ Le renouvellement d'un projet dans le cas d'un soutien pour un projet pluriannuel.
- ❖ Action qui ne concerne pas le territoire de Saumur Val de Loire.
- ❖ Dossier réceptionné hors délai.
- ❖ Dossier incomplet.
- ❖ Dépenses d'investissement.
- ❖ Projets ou actions qui existent déjà au niveau national (campagne de prévention).
- ❖ Formation initiale ou continue.
- ❖ Financement de poste(s).

Les projets qui répondent aux conditions de recevabilité seront sélectionnés par un comité de sélection composé des financeurs (ARS et Agglomération Saumur Val de Loire), d'élus membres de la commission santé, et le cas échéant, d'une personne qualifiée afin de s'appuyer sur son expertise.

Chacun des programmes sera sélectionné en fonction des critères suivants :

- La réalisation de l'action sur le territoire communautaire.
- Le maillage territorial de l'action.
- La pertinence de l'action via l'analyse des besoins.
- Un programme clairement identifié avec les bénéficiaires (tranche d'âge...), le ou les lieu(x) concerné(s), le contenu, le déroulement, le calendrier.
- Le démarrage de l'action devra intervenir sur l'année 2022.
- Des objectifs précis formulés en termes de résultats attendus (modifications des comportements, acquisition de compétences...).
- La cohérence du projet : adéquation entre les besoins, les objectifs, la méthode développée, les moyens (financiers, humains, de temps) et les modalités d'évaluation.
- Un financement réaliste avec des postes de dépenses et recettes rigoureusement présentés y compris la part d'autofinancement, la part de financement par d'autres sources et le montant de la subvention sollicitée. Le budget prévisionnel de l'intervention devra être détaillé par rapport au budget global de la structure.

Procédure

Le dossier de candidature devra être déposé entre le : 16/05/2022 et le 08/07/2022

Vous pourrez le déposer via la boîte de messagerie :

politiquessociales@saumurvaldeloire.fr

Le document type du dossier de candidature est téléchargeable sur les site suivant:

Calendrier

Dépôt des dossiers : **16/05/2022 et le 08/07/2022**

Réponse aux porteurs de projet(s) : **2ème semestre 2022**

Le financement

L'enveloppe totale de l'appel à projets s'élève à 20 000€.

Ce montant sera alloué par thématique, étant entendu :

- qu'au moins un projet sera retenu dans chacune des thématiques,
- que la répartition du financement entre les 3 thématiques sera laissée à l'appréciation du comité de sélection

En cas de sélection du projet, 70% de la subvention sera versée au lancement de l'action et 30% à la fin, après remise d'un bilan du projet.

Contacts

Pour toutes questions concernant l'appel à projets vous pouvez nous contacter :

Contrat Local de Santé

02.41.40.45.56